

ESSOR DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

Pour l'épanouissement de tous les enfants



ONE.be

Avec vous, pas à pas



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	3
Introduction	5
I. Les 16 balises de la réforme	7
II. Le cadre du Contrat de gestion 2021>25	8
Méthodologie et périmètre pour la suite des travaux de la réforme	8
III. L'accueil temps libre	10
La place de l'accueil temps libre au côté de la réforme des rythmes journaliers des enfants et des jeunes	13
IV. Propositions pour une réelle avancée sociétale	15
Proposition 1 : Optimisation du dispositif ATL	15
Proposition 2 : Un décret unique et un agrément ATL à durée indéterminée	17
Base de l'agrément ATL	18
Les conditions principales de l'agrément ATL	19
Proposition 3 : Subventionnement : harmoniser, consolider et étendre	20
Les subsides	20
1. Harmonisation des critères	20
2. Lutte contre la précarité de l'emploi à travers de nouvelles programmations	21
3. Révision, simplification des procédures et transformation digitale	22
Proposition 4 : Professionnalisation	23
Conclusion	26
Liste des acronymes et abréviations utilisés	27
Annexes	29
Bibliographie	34



INTRODUCTION

Le projet de réforme de l'Accueil Temps Libre (ATL) entre avec la nouvelle législature dans une étape décisive. L'ONE partage dans ce document une idée de la réforme plus détaillée, le résultat d'un processus de récolte d'information, de concertation avec les acteurs du secteur, d'échange d'expériences, d'analyse de chiffres et de données matérielles et de réflexion. Les propositions reflètent une approche de l'ONE axée sur l'intérêt de l'enfant et ses droits d'une part et qui prend en considération les défis structurels auxquels est confronté l'accueil temps libre d'autre part.





I. LES 16 BALISES DE LA RÉFORME

16 balises vers un système d'accueil temps libre des enfants et des jeunes qui :

- S'intègre dans une politique universelle pour l'enfance
- Rend effectif les droits de l'enfant et des jeunes dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE¹)
- S'intègre dans la démarche du Code de qualité européen²
- S'inscrit dans la démarche du Code de Qualité de l'accueil appuyé en cela par le référentiel psychopédagogique de l'ONE et participe à sa mise en œuvre
- S'appuie sur les 17 objectifs de développement durable (ODD³)
- Veille à l'équilibre de la dyade de l'accueil : l'accessibilité et la qualité dans une logique inclusive
- Se fonde sur une logique de service public délégué et respecte le cadre du secteur non-marchand
- S'appuie sur le développement des connaissances scientifiques pertinentes et encourage le développement
- Vise à rencontrer la diversité des besoins des enfants et des jeunes
- Soutient la participation et le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes⁴
- S'engage dans une approche edu-care⁵ dans le respect de la dignité
- Aborde l'enfant accueilli dans le respect de son contexte familial et dans une logique de soutien à la parentalité⁶
- Contribue à la réduction des inégalités sociales et de santé
- Soutient la diversité de l'offre d'accueil
- Fixe un cadre financier, juridique et de fonctionnement permettant de mettre les acteurs du secteur (organisations d'accueil, professionnels, agents ONE) en situation de réaliser adéquatement leurs missions en veillant à la meilleure utilisation possible des moyens disponibles
- Encourage les dynamiques de partenariat et de coordination (logique de transversalité et d'attention aux transitions)

1 Approche basée sur les droits dont l'article 12 « les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » et qu'à cette fin, ils s'engagent à donner à l'enfant « la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié » et l'article 31 de la CIDE : « *Tout enfant a le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.* ». « Le droit au temps libre et au repos est inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant, que la Belgique a ratifié en 1992. Suite à l'audition de la Belgique en janvier 2019, le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies a adressé à la Belgique ses Observations finales en février 2019. L'une de ces Observations rappelle à la Belgique qu'il faut « garantir le droit de tous les enfants, y compris les plus vulnérables et les enfants migrants, au repos et aux loisirs, ce qui implique du temps suffisant pour jouer et participer à des activités récréatives sécurisées, accessibles et adaptées à leur âge et de pouvoir accéder à des espaces verts et publics ». (Traduction OEJAJ in *Committee on the rights of the child, Concluding Observations on the combined fifth and sixth reports of Belgium, Observation n° 40, February 2019*) Il est essentiel de poursuivre les efforts pour garantir la réalisation effective de ce droit, pour tous les enfants, et le développement d'un accueil temps libre de qualité représente dans cette perspective un enjeu majeur" (OEJAJ, 2019)

2 Recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance ([europa.eu](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32019R0600))

3 <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

4 Il importe que la prise en considération de la parole s'inscrive dans l'existant (référentiels et pratiques de terrain). La participation doit se concevoir comme un processus continu et non comme un événement ponctuel et isolé. L'Observation générale n°12 des Nations Unies concernant le droit de l'enfant d'être entendu souligne, dans ses prescriptions de base, que « L'exercice par l'enfant ou les enfants du droit d'être entendu en est un élément fondamental. Le concept de participation souligne que l'inclusion des enfants ne devrait pas être uniquement une mesure ponctuelle, mais le point de départ d'un échange étroit entre les enfants et les adultes sur l'élaboration des politiques, des programmes et des mesures dans tous les contextes pertinents de la vie des enfants. » Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, « Le droit de l'enfant d'être entendu - Observation générale no 12 » - Cinquante et unième session - Genève, 25 mai-12 juin 2009) https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/CRC_Observation%20Generale_12_2009_FR.pdf

5 EDU-CARE : Vers une approche globale de l'enfant qui (ré)concilie soin et apprentissage ? (one.be) : « constitue un enjeu d'autant plus important dans les pays et régions qui ont un système dit « divisé », c'est-à-dire où la prise en charge de l'enfant (...) relève d'institutions et de politiques séparées.»

6 Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents. Il se décline en deux dimensions indissociables, portées et mises en œuvre par les lieux d'accueil : la dimension socio-politique et économique et une dimension d'accompagnement. Ce que les acteurs de première et de seconde ligne mettent en œuvre pour accompagner la parentalité, c'est-à-dire d'être disponible, à côté du parent, et de cheminer avec lui à son rythme, en partant de là où il se trouve, dans le respect de ses particularités et compétences, afin qu'il puisse pleinement exercer sa fonction de parent. C'est un enjeu pour tous les lieux d'accueil. En effet, dès qu'un professionnel accueille un enfant, il a un impact sur la parentalité (ONE, 2016). Au 1^{er} janvier 2024, 9,9% des ménages belges étaient composés d'un seul parent avec un ou plusieurs enfants. Leur proportion est la plus importante en Région wallonne (12,2%), suivie de près par la Région de Bruxelles-Capitale (11,6%). La Région flamande enregistre la plus faible proportion de ménages monoparentaux (8,3%). Dans ce type de famille, les femmes représentent 83% des chefs de famille (87% à Bruxelles, 81% en Flandre et 83% en Wallonie) [Ménages | Statbel \(fgov.be\)](https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/menages.htm)

II. LE CADRE DU CONTRAT DE GESTION 2021>25

Les 3 objectifs stratégiques de la réforme et leurs objectifs opérationnels :

1. Développer l'accessibilité avec une attention particulière aux publics non-usagers
 - Engager la réforme de l'accueil temps libre (ATL) dans une optique d'amélioration de l'accessibilité et de la qualité
2. Améliorer les conditions de travail et la formation des professionnels de l'enfance
 - Améliorer les conditions d'emploi dans le secteur de l'accueil temps libre
 - Renforcer la formation initiale et continue des travailleuses et travailleurs du secteur de l'enfance
3. Déployer et orienter les partenariats et missions de l'ONE dans une logique de complémentarité en son sein, avec les autres acteurs de l'enfance ainsi que les autres secteurs
 - Favoriser une culture de la concertation et de la participation au sein de l'accueil temps libre via la mise en place d'une commission transversale
 - Renforcer les synergies et le décroisement de l'accueil temps libre avec le monde scolaire
 - Mobiliser les agents de première ligne de l'ONE autour de la mise en réseau et de la transversalité des services de l'enfance au niveau local

De mai 2021 à l'automne 2023, les membres de la Commission transversale ont mené des travaux de réflexion sur l'accueil temps libre d'aujourd'hui et de demain, sur l'amélioration des dispositifs actuels dans les trois secteurs que sont l'accueil extrascolaire (AES), les écoles de devoirs (EDD) et les centres de vacances (CDV) et sur les synergies qui peuvent être favorisées et renforcées avec l'enseignement, la jeunesse, la culture et le sport.

En septembre 2023, les membres de la Commission transversale ATL se sont réunis avec comme objectif d'identifier la présence ou non d'un consensus permettant de soumettre au Gouvernement de la FW-B un décret ATL avant la fin de la législature.

Les membres de la Commission transversale ATL appuient l'idée d'une réforme d'envergure de l'accueil temps libre mais la complexité du secteur et la multitude des liens entre l'ATL et les autres secteurs comme l'enseignement, la jeunesse, la culture, le sport, l'aide à la jeunesse, constituent les principales difficultés face à ce projet de réforme où l'intérêt supérieur de l'enfant est recherché. Cela demande des moyens et du temps.

La décision des membres de la Commission transversale ATL était alors de continuer à construire un travail de concertation d'envergure dans un délai allant au-delà de la législature précédente afin de parvenir à une vision unifiée d'une réforme de l'accueil temps libre incluse dans un seul et même décret.

Méthodologie et périmètre pour la suite des travaux de la réforme

Dans l'objectif d'aboutir à une réforme qui rencontre les préoccupations de tous, il paraît essentiel de vous soumettre ces propositions qui, d'un point de vue méthodologique, viseraient à structurer utilement le travail avec les partenaires et les parties prenantes :

- La méthodologie choisie nécessite d'être développée autour d'un périmètre précis de chaque partie du projet avec les bénéfices attendus. Elle doit prendre en compte aussi l'identification des indicateurs et des ressources, les plannings, l'anticipation des risques, les dispositifs mis en place pour veiller à rester dans le cadre, etc. ;
- Définir le périmètre de la réforme nécessite une réponse à cette question : est-ce uniquement les 3 décrets ou l'ATL dans son ensemble comprenant les structures déclarées⁵, le Sport, la Culture, etc. ;
- Donner de la visibilité sur les objectifs à atteindre ;
- Disposer d'un échéancier réaliste au regard des enjeux fondamentaux ;
- Considérer la faisabilité administrative des propositions avancées et anticiper les besoins en matière de transformation digitale en visant la simplification administrative avec une orientation usagers ;
- Transmettre le planning des réunions au minimum par trimestre et les ordres du jour au minimum 10 jours avant une réunion pour permettre aux membres de se préparer et de participer activement aux travaux ;
- Élargir le champ d'action de l'ONE au-delà des tâches de secrétariat⁶ en s'appuyant sur son expertise. Permettre à l'équipe projet de coordonner l'avancement des travaux et de veiller à rester dans le cadre défini par le contrat de gestion et la Déclaration de Politique Communautaire.

Gageons que nous parviendrons à trouver un modus operandi efficient dans le respect et la reconnaissance de toutes les parties prenantes de cette réforme tant attendue. Et nous suggérons que le cadre de travail puisse reposer sur quatre orientations principales :

1. Bienveillance et confiance : fédérer les acteurs et les partenaires dans une dynamique positive, axée sur la confiance ;
2. Créativité, ouverture et solutions : intégrer l'idée du changement comme un processus permanent, recherche de nouvelles solutions en accord avec les balises de l'accueil ;
3. Focus « orientation usagers » : chercher à répondre prioritairement et efficacement aux besoins des bénéficiaires (enfant, jeune, parent, famille), et à améliorer le service rendu à l'ensemble des usagers (opérateurs d'accueil, partenaires, ...) du secteur ;
4. Logique participative : collaboration, autonomisation et implication directe des acteurs concernés.



5 Les structures d'accueil 0-12 ans doivent se déclarer auprès de l'ONE et se conformer au Code de qualité de l'accueil sans autres critères.

6 Art. 5.1-1. §2 du contrat de gestion ONE 2021>25.

III. L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

Les membres de la Commission transversale ATL font de l'amélioration de l'accueil temps libre une nécessité du 3^e lieu de vie des enfants et des jeunes, à côté du temps familial et du temps scolaire.

Le défi actuel est que la réforme voulue soit en mesure d'apporter des solutions efficaces et durables à l'ensemble du secteur de l'accueil temps libre. Mais avant tout, qu'est-ce que l'accueil temps libre ?

L'accueil temps libre est entendu comme la prise en charge collective et récurrente des enfants et des jeunes, en âge scolaire, en dehors de leur milieu de vie et de la présence des parents⁷, à l'exception des périodes et des activités qui relèvent de l'enseignement. L'accueil temps libre est un temps vie, un temps pour expérimenter, explorer ou encore ne rien faire dans un cadre réfléchi, pensé à cette fin, où l'enfant est accompagné par des professionnels⁸. Il s'agit d'un temps, qui a une valeur éducative propre, non-formelle, qui permet de se poser, de porter un regard sur soi, sur les autres et sur le monde, d'organiser sa pensée, de laisser place à ses émotions, d'exister, de grandir et de gagner en autonomie.

Accueillir des enfants et des jeunes en dehors de leur contexte familial de façon régulière et professionnelle ne s'improvise pas. Pour assurer un encadrement de qualité et des conditions d'accueil qui répondent aux attentes des usagers et des professionnels, des réglementations spécifiques régissent la mise en place et le fonctionnement de toutes les structures d'accueil. Ces réglementations doivent s'appliquer en cohérence avec le Code de qualité et tenir compte de ses principes psychopédagogiques. Le référentiel psychopédagogique outille les acteurs de terrain dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'accueil.⁹

Les structures d'accueil jouent aussi un rôle de prévention sociale¹⁰, car elles donnent accès à d'autres pratiques auxquels les enfants et les jeunes n'ont pas accès ailleurs comme vivre dans d'autres groupes et rencontrer d'autres réalités. Les structures d'accueil prêtent une attention particulière aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes. Elles permettent également aux parents une meilleure conciliation de leur vie privée et professionnelle.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE assure - dans le respect des législations - l'agrément, la reconnaissance, le subventionnement, l'accompagnement, le contrôle et l'évaluation de l'accueil de l'enfant et du jeune dans les centres de vacances, les écoles de devoirs, les PAD et l'accueil extrascolaire. En outre, le décret de 2003 invite les communes à prendre un rôle actif via le « dispositif de coordination de l'ATL¹¹ ». Afin de permettre un accueil de qualité, l'ONE coordonne également l'offre de formation destinée aux professionnels de l'accueil de l'enfance et participe aux travaux menés sur la réforme des formations initiales dans le champ de l'accueil de l'enfance.

Chaque lieu de vie comme la famille, l'école, l'ATL est un carrefour de plusieurs horizons où se rencontrent de multiples réalités. Il est nécessaire de continuer de mener une réflexion visant à améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de l'écosystème de l'accueil temps libre. Pour réaffirmer son importance, l'accueil temps libre doit être valorisé.

7 Personnes qui exercent l'autorité parentale.

8 Volontaires compris bien sûr.

9 Lien vers le Référentiel psychopédagogique : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ATL/Referentiel_-_texte_complet.pdf

10 La garantie européenne pour l'enfance (2021) a comme objectif pour tous les enfants dans le besoin (enfants en risque de pauvreté et/ou déprivation sévère et/ou vivant dans un ménage sans emploi) : un accès effectif et gratuit aux structures d'accueil, à l'éducation (formelle et non-formelle), à un repas sain chaque jour à l'école, aux soins de santé ; et un accès effectif à une nutrition saine et à un logement adéquat. En 2024, 500.000 enfants en Belgique sont en situation de risque de pauvreté et/ou déprivation sévère et/ou vivant dans un ménage sans emploi.

11 L'objectif est que cette coordination considère l'ATL dans toutes ses dimensions, au-delà des silos créés par les différentes sources de financement, décrets, réseaux, etc.

Ce dispositif prévoit entre autres l'engagement d'un ou plusieurs coordinateurs de l'accueil temps libre (CATL), la mise en place d'une Commission Communale d'Accueil (CCA) qui se veut être un lieu d'échange et de coordination entre acteurs de l'ATL, et la conception et mise en œuvre d'un « programme de coordination locale pour l'enfance » (Programme CLE), une sorte de feuille de route pour l'ATL au niveau local.

Le respect de ce dispositif donne accès à la subvention de coordination et est un prérequis à l'agrément des opérateurs d'accueil extrascolaire, et donc aux subventions AES de type 1.

Proposition de définition de l'ATL rentrant sous l'égide de l'ONE en fonction de ses compétences actuelles

Le présent décret vise à organiser l'accueil temps libre, entendu comme la prise en charge collective et professionnelle d'enfants en âge scolaire, en dehors de leur milieu de vie et de la présence des personnes qui exercent l'autorité parentale, à l'exception des périodes et des activités qui relèvent de l'enseignement.

L'accueil qui relève des compétences de l'ONE s'inscrit dans le respect de la Convention Internationale des Droits Humains et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et poursuit les objectifs suivants :

1. Offrir des activités accessibles et de qualité, diversifiées et multidimensionnelles, adaptées aux capacités et au rythme de l'enfant, sans recherche de performance.
2. Contribuer :
 - à l'épanouissement et au développement global de l'enfant,
 - à la confiance en soi, l'émancipation et à la socialisation de l'enfant,
 - à la cohésion sociale,
 - au respect des différences,
 - à l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation,
 - au développement intellectuel, physique, cognitif et émotionnel de l'enfant, selon ses capacités,
 - à la créativité et à l'imagination de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans leurs différentes dimensions,
 - tout cela avec une approche interculturelle et un esprit de solidarité et de coopération.
3. Viser à la facilitation et à la conciliation, pour les personnes qui exercent l'autorité parentale, de leurs responsabilités familiales et professionnelles, de leurs engagements sociaux et du maintien de leur équilibre sur les plans physique, mental et social.

L'ensemble de ces objectifs s'intègre dans un cadre d'alliance éducative, d'éducation non-formelle¹² et se base chaque fois que possible sur des analyses au niveau local.

12 La définition de l'UNESCO distingue trois types d'éducation :

- (a) l'éducation formelle, c'est-à-dire le système éducatif hiérarchisé, chronologique, qui va de l'école primaire jusqu'aux institutions universitaires.
- (b) l'éducation informelle, c'est-à-dire le processus par lequel chacun acquiert les attitudes, les valeurs, les compétences et les savoirs, à partir de l'expérience quotidienne, sous l'influence de la famille, des amis, des camarades, des médias et des autres facteurs qui modèlent l'environnement social.
- (c) l'éducation non-formelle, c'est-à-dire une activité éducative organisée en dehors du système officiel, qui est destinée à un public bien défini et orienté vers des objectifs éducatifs précis. in L'Education des Jeunes : Une déclaration à l'aube du 21^e siècle, présentée par les cinq plus grandes organisations mondiales de jeunesse cité p. 48 dans le livret VI du Référentiel psychopédagogique de l'ONE consultable sur https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/Referentiel_psychopedagogique_ONE_3-12.pdf

L'ATL « ONE » en quelques chiffres¹³



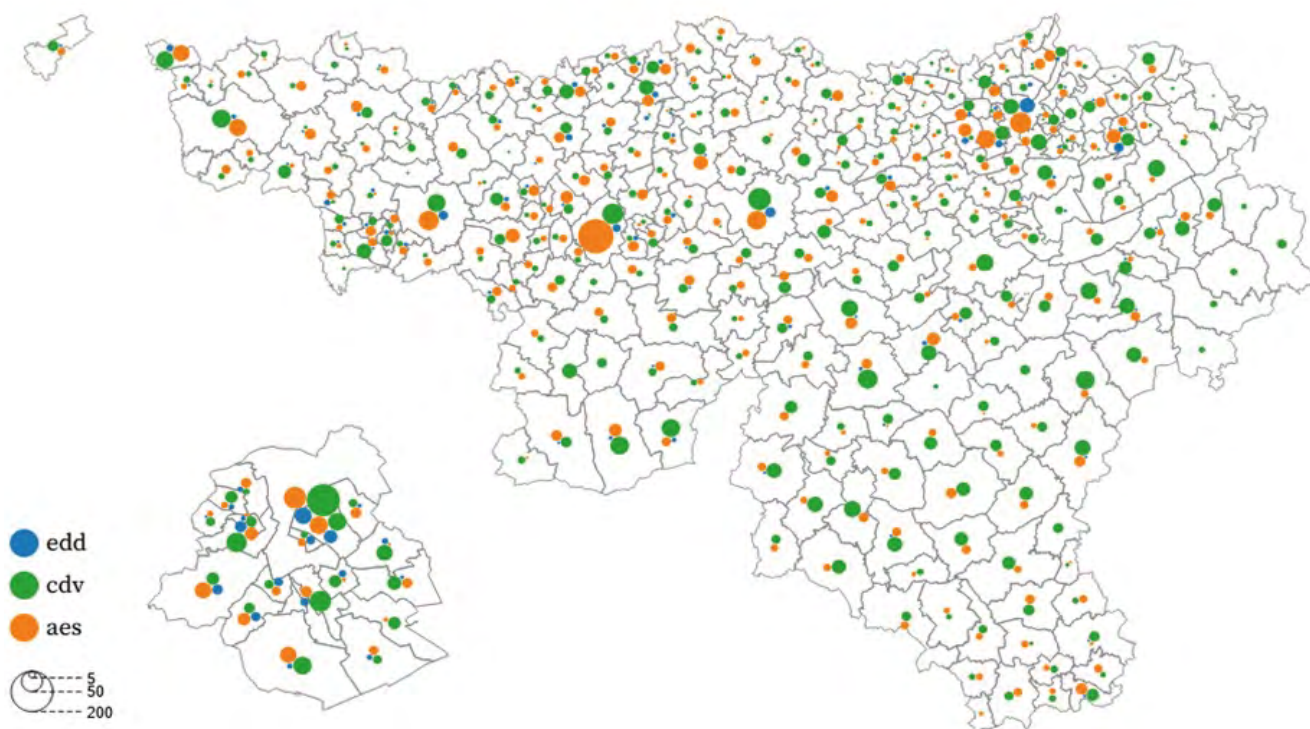
* La déclaration du personnel accueillant sur le portail Pro ONE est encore partielle, ces estimations pourront être affinées d'année en année.¹⁴

Répartition géographique

Les plus de 2400 lieux AES actifs en 2023 sont répartis dans toute la FWB, comme le sont les 2973 CDV subsidiés.

Les 392 EDD reconnues et actives en 2023 sont majoritairement concentrées dans les villes, avec 160 EDD en région bruxelloise¹⁵. La répartition complète est la suivante :

Agglomération: 69%
Ville et banlieue: 23%
Zone rurale: 8%



¹³ Chiffres de l'année 2023.

¹⁴ Le "nombre d'emploi" correspond au nombre de personnes ayant une prestation déclarée sur le portail pro.one pour l'année 2023, dans le secteur AES, EDD, CDV ou comme CATL, hors relation de travail de type volontaire, étudiant ou stagiaire. Le nombre de bénévoles est calculé de manière similaire, mais seules sont comptées les relations de travail de type «volontaire».

¹⁵ Suivant la typologie DEGURBA de 2021: <https://www.iweps.be/publication/degre-durbanisation-ou-de-ruralite-du-territoire-la-methode-internationale-degurba-appliquee-a-la-wallonie/>

La place de l'accueil temps libre au côté de la réforme des rythmes journaliers des enfants et des jeunes

L'ATL, 3^e lieu de vie essentiel pour parvenir à un système compétent des temps de l'enfance

Il est nécessaire de faire vivre l'ensemble des temps de l'enfant dans une logique de continuité éducative qui se développerait dans les deux sens : ce qui se passe en dehors du temps scolaire¹⁶ nourrit l'école et inversement.

Si la complémentarité entre l'éducation formelle (enseignement) et l'éducation non-formelle (accueil temps libre¹⁷) semble faire l'unanimité, ceux qui promeuvent une transformation sociale en dehors des institutions traditionnelles d'enseignement attendent davantage d'espaces de concertation et de moyens pour une continuité éducative holistique plus aboutie.

L'accueil temps libre offre des approches éducatives complémentaires à celles de l'école où les enfants et les jeunes peuvent se construire. Il offre des espaces d'apprentissage de la vie en commun, des espaces de construction de projets, de perspectives positives, d'engagement, de responsabilités par une transmission de connaissances où chacun apprend des autres, une transmission plus horizontale.

Des enfants, des jeunes qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages scolaires peuvent révéler des talents lors de l'accueil temps libre. L'éducation non formelle contribue en effet à l'émancipation et l'épanouissement des enfants par l'ouverture sur ce qui est non scolaire.

S'il est essentiel que l'accueil soit un accueil de qualité¹⁸, propose des activités stimulantes et soit source de plaisir, il est tout aussi indispensable que l'enfant ou le jeune, pendant son temps libre, puisse cultiver son « jardin secret », se reposer, rêver, jouer en solitaire ou avec un ami ou une amie sans qu'un adulte ne lui impose en permanence une activité issue de la représentation que l'adulte a de ce qui pourrait être bien pour l'enfant ou pour le jeune.

De plus, investir sur ce qui se passe en dehors de l'école a du sens et permet de lutter contre les inégalités sociales car le temps de loisirs d'un enfant et d'un jeune en dehors de l'école génère des inégalités¹⁹. Il faut éviter une marchandisation de ces espace-temps collectifs²⁰ et veiller à la mixité des publics car actuellement, l'enseignement obligatoire en FW-B reste l'un des plus inégalitaire en Europe²¹.

Concernant le temps de midi, l'ONE salue l'inscription dans la DPC 2024-2029²² de la volonté d'aboutir à la résolution de cette problématique. Dans une enquête menée par l'OEJAJ²³ auprès de 1000 enfants âgés entre 5 et 12 ans, 80 % déclarent rester tous les jours à l'école à midi (sauf le mercredi) et 96% restent au moins de temps en temps à l'école sur le temps de midi. Il serait utile de développer une approche globale de l'accueil des enfants plutôt que d'intégrer cet accueil au temps scolaire lors de sa mise en place²⁴. Les enfants ont le droit de se reposer.

16 Temps obligatoire contrairement à l'accueil temps libre.

17 « Il ne faut pas confondre les finalités attendues et les effets d'un temps libre de qualité. Par exemple, l'accueil extrascolaire ne sert pas à ce que les enfants apprennent le vivre ensemble. C'est en partageant des moments d'accueil de qualité (où des choix sont possibles, où les rythmes sont respectés, où les enfants jouent, se parlent, interagissent, ...) que les enfants vont, de ce fait, apprendre à vivre ensemble. Pour citer Jean Epstein sur le jeu : « L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue » » in « Pour une vraie bulle après l'école, La Libre, 2018 consulté sur le [site de plateforme communautaire CATL](#). Cela n'est donc pas de la garderie (ni un parking à enfants) contrairement à l'appellation usitée dans le monde scolaire. Le prétexte souvent avancé est que l'appellation accueil extrascolaire et accueil temps libre ne peut être comprise des parents. Pourtant bien nommé les choses, c'est participer à une information factuelle de ce qu'est ce temps, ce 3^e lieu de vie de l'enfant et de ces potentialités infinies.

18 Lien vers le Référentiel psychopédagogique : <https://www.one.be/public/brochures/brochuredetail/brochure/referentiel-psychopedagogique>

19 La non-action a un coût. Le « désavantage socio-économique » vécu durant l'enfance a un impact sur le niveau d'éducation, d'emploi, de revenu et sur l'état de santé des adultes, ainsi que sur les recettes publiques non perçues et les dépenses sociales supplémentaires. Perte de PIB annuellement en Belgique : 4 %. Source : présentation d'Anne-Catherine Guiot lors du midi DRD ONE du 11.06.24 « Lutte contre la pauvreté des enfants : l'importance de la Garantie européenne pour l'Enfance ».

20 Selon M. Vandenbroeck, Docteur en sciences de l'éducation, en matière de qualité, les recherches contredisent les hypothèses de la marchandisation (la satisfaction de l'utilisateur ne serait pas nécessairement un indicateur de qualité par exemple) et il précise, concernant les lieux d'accueil qu'« il y a matière à considérer ces lieux comme des lieux d'intérêt public, au croisement des politiques de l'emploi, de l'éducation, du genre, des égalités des chances... Il y a surtout matière à reconceptualiser la responsabilité éducative partagée, entre les domaines publics et privés, entre autres par la mise en lien des parents, des liens de solidarité ... des liens sociaux et une mise en commun des demandes et des soucis, plutôt que par relation de clientélisme » in Vandenbroeck, M., *Être parent dans notre monde néolibéral*, Toulouse, Eres, 2024, p.105

21 [Résultats de PISA 2022 en Fédération Wallonie-Bruxelles](#), Synthèse et perspectives, p.75 « la FW-B se classe toujours parmi les systèmes éducatifs où ces inégalités sont les plus marquées, en matière d'inégalités liées à l'origine sociale », Cahier des Sciences de l'Éducation – Uliège (aSPE) – 46/2023. Par ailleurs, selon le dernier rapport de l'OCDE sur l'équité dans l'éducation, le niveau d'études continue de se perpétuer d'une génération à l'autre. OCDE (2024), [Regards sur l'éducation 2024 | OCDE \(oecd.org\)](#)

22 « Créer un cadre juridique relatif au temps de midi dans l'enseignement fondamental en lien avec le projet de réforme. Dans l'attente de cette réforme, il sera veillé à l'application effective des dispositions légales actuelles », p.28

23 [Le point de vue des enfants sur l'organisation de la pause midi dans les écoles](#) Marion Delmon et Christine Hesse (Sonocom) pour l'OEJAJ 2019

24 À titre indicatif, la FW-B octroie 5€ par unité de surveillance de 100 élèves inscrits dans l'école.

Pouvoir compter sur des équipes multidisciplinaires pour l'encadrement des enfants et la transition d'un lieu à l'autre est essentiel. Le positionnement des adultes au sein d'un lieu et le type de relations qui existe avec les enfants sont importants. Établir un lien de confiance avec les enfants demande du temps et une régularité.

En résumé, pour des bases solides :

- ▶ travailler en synergie et cohérence,
- ▶ accueillir les enfants et les jeunes dans leur globalité,
- ▶ réfléchir davantage à comment on fonctionne ensemble en se complétant,
- ▶ établir des moments où les différents adultes qui s'occupent d'un même enfant puissent se parler pour faire évoluer les représentations des uns et des autres et, de fait, la relation pédagogique.



IV. PROPOSITIONS POUR UNE RÉELLE AVANCÉE SOCIÉTALE

La réforme ATL doit apporter des avancées tangibles pour ce 3e lieu de vie de l'enfant et du jeune. Elle doit corriger une réalité du secteur contrastée et où les conditions d'accueil des enfants et des jeunes sont disparates et relèvent parfois de l'iniquité.

Beaucoup d'initiatives sont prises au sein de ce secteur. Toutefois, il est nécessaire de permettre à ces initiatives de se développer dans 3 domaines :

1. Une modification du regard de la société sur l'accueil temps libre
 - ▶ Passer de l'invisible au compréhensible, et de l'ignorance à la reconnaissance.
 - ▶ Un plan d'action spécifique est à mettre en œuvre en parallèle du nouveau décret.
2. Des recherches et des outils pour agir
 - ▶ Les éclairages de la recherche²¹ et la pratique des professionnels sont des ressources à exploiter en continu.
3. Une évolution du cadre législatif
 - ▶ Apporter des réponses adaptées.
 - ▶ Passer d'une logique de secteur à une logique de trajectoire professionnelle pour les encadrants (inclusion, formation, passerelles, valorisation de l'expérience acquise, etc.).
 - ▶ Faire évoluer les dispositifs : les conditions d'agrément et de subventionnement, notamment dans le sens d'une simplification administrative et d'une vision renforcée de l'ATL.

Proposition 1 : Optimalisation du dispositif ATL

Le dispositif ATL, c'est :

- une fonction de coordination ATL locale²² (CATL),
- un programme de coordination locale pour l'enfance (Programme CLE²³),
- une Commission Communale d'Accueil (CCA).

L'objectif est que cette coordination considère l'ATL dans toutes ses dimensions, au-delà des silos créés par les différentes sources de financement, décrets, réseaux, etc.

Ce dispositif prévoit entre autres l'engagement d'un ou plusieurs coordinateurs de l'accueil temps libre (CATL), la mise en place d'une Commission Communale d'Accueil (CCA) qui se veut être un lieu d'échange et de coordination entre acteurs de l'ATL, et la conception et mise en œuvre d'un « programme de coordination locale pour l'enfance » (Programme CLE), une sorte de feuille de route pour l'ATL au niveau local.

21 Voir annexe 1 listant plusieurs recherches menées, en cours et à venir en lien avec l'ATL sur le territoire de la FW-B.

22 «Le (la) coordinateur (trice) Accueil Temps Libre (CATL), est la pierre angulaire de ce dispositif pensé à l'échelon communal pour être proche des familles et leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. C'est un véritable chef d'orchestre qui, en étroite collaboration avec l'échevin compétent en cette matière, va informer, coordonner, rassembler et créer des liens avec et entre les acteurs de l'ATL de sa commune en vue de proposer aux enfants une offre d'accueil de qualité et diversifiée en dehors du temps scolaire.» in Mémento Subvention de coordination ATL 2022 (one.be)

23 Programme de coordination locale pour l'enfance : Élaboré dans le cadre du décret ATL, le programme CLE tend à répondre aux besoins locaux en matière d'accueil temps libre. Il favorise le développement d'initiatives entre les acteurs concernés par l'accueil de l'enfance au niveau communal. Il est fondé sur l'état des lieux (EDL) qui se compose de deux parties : • l'état des lieux au sens strict : il donne une photographie des activités proposées aux enfants de 2,5 ans à 12 ans et plus durant leur temps libre sur l'ensemble du territoire de la commune, à un moment précis. • l'analyse des besoins : recueil des avis des enfants, parents et opérateurs d'accueil, pour en ressortir les besoins rencontrés et non rencontrés en matière d'ATL.

Le respect de ce dispositif donne accès à la subvention de coordination et est un prérequis à l'agrément des opérateurs d'accueil extrascolaire, et donc aux subventions AES de type 1.

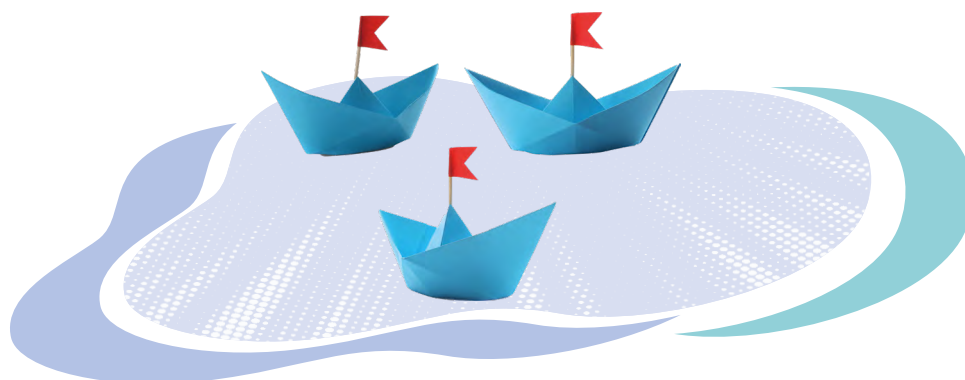
La recherche menée pour mieux comprendre la fonction de CATL, de sa définition à son appropriation par les acteurs concernés²⁴, met en exergue l'enjeu de la conciliation du cadre législatif avec les possibilités d'appropriation de la fonction de CATL dans la diversité des contextes locaux. En dépit de la base commune, les différences entre les activités et les environnements de travail brouillent la définition de fonction et compliquent le travail des CATL.

Le processus de coordination locale de l'accueil temps libre gagnerait à faire l'objet d'une simplification, d'un meilleur alignement avec le calendrier des instances communales et de la prise en compte des constats réalisés dans les premiers travaux de réforme de l'ATL.

Ainsi pourraient être envisagés :

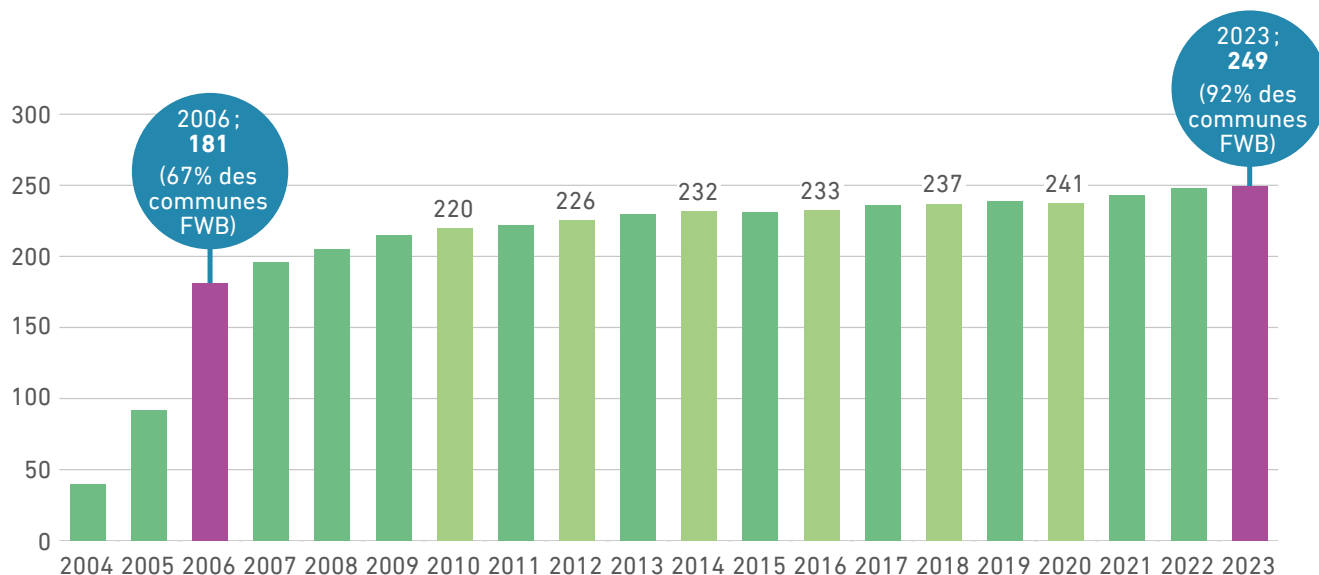
- Une procédure de renouvellement d'agrément allégée, plus d'importance mise sur les plans d'action annuels ;
- La temporalité du cycle de coordination ATL adaptée pour être synchronisée avec les élections communales et permettre également de meilleures synergies avec le plan stratégique transversal (PST) présent en Wallonie ;
- La révision des critères d'octroi du temps de travail du/de coordinateur/trice ATL en ajoutant au seul critère actuel de sa détermination (nombre d'enfants de 3 à 12 ans sur le territoire communal), le nombre d'établissements scolaires et la population scolaire fréquentant l'enseignement fondamental, tous réseaux confondus, sur territoire de la commune ;
- La scission du subsidie de coordination en trois parties : salaire du coordinateur en incluant la dérive barémique d'une part, et d'autre part les frais de fonctionnement (loyer, charges, déplacement, matériel informatique et de bureau, ...) ainsi qu'un budget pour la réalisation de projets inscrits dans le programme de coordination locale pour l'enfance (programme CLE).
- Inclure tous les opérateurs agréés dans le programme de Coordination locale pour l'enfance (P.CLE).
- Renforcer la fonction des coordinations ATL, notamment par une obligation du travail de terrain auprès des opérateurs, un aménagement des horaires de travail basé sur le temps libre et non les heures d'ouverture de l'administration, ...
- Soutenir les dynamiques de prises en considération de la parole et du vécu des enfants/jeunes au niveau local, portées par des dispositifs en faveur de la participation des enfants et des jeunes, notamment en développant des synergies avec le Conseil des Enfants et le Conseil des Jeunes quand ils sont présents sur la Commune, se conjuguant ainsi à l'état des lieux et l'analyse des besoins²⁵.
- Renforcer les CCA qui sont de vrais espaces de concertation entre l'ensemble des membres d'une communauté éducative d'une commune notamment par leur responsabilisation dans la gestion des projets, des actions du programme CLE, dans le dispositif PAD, ...

Conserver le caractère incitatif du dispositif ATL, tant pour les communes que les opérateurs, est un atout. C'est un choix de s'inscrire dans ce décret et c'est une démarche positive au niveau de l'adhésion.



²⁴ Duysens, F., *La fonction de coordinateur/coordinatrice ATL en Fédération Wallonie-Bruxelles : de la définition à l'appropriation*, Direction Recherches et Développement, ONE, 2022 [Synthèse](#)

²⁵ L'analyse des besoins inclue les parents, les enfants, les opérateurs et la commune. Le contenu de l'état des lieux et l'analyse des besoins est déterminé dans le décret ATL « Art. 7. La commune réalise ou fait réaliser un état des lieux comprenant une analyse des besoins conformément au modèle arrêté par le Gouvernement sur proposition de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, laquelle se base sur le canevas repris en annexe 1 re ... » : <https://oejaj.cfwb.be/outils-coordinations-atl/contenu-questionnaire-atl/> • Contenu du question - coordination atl - OEJAJ - Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (cfwb.be)



Dans la recherche « Non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE », il a été constaté que le maillage territorial est identifié comme levier pour le recours aux droits²⁶.

Faisant écho à la parole et au vécu des jeunes, démontrant l'importance des relations interpersonnelles et de la convivialité, les recommandations émanant d'une récente recherche²⁷ encouragent notamment l'organisation de lieux de rencontres au niveau local qui permettent également à la fois l'inactivité et la sociabilité entre pairs en dehors des activités déjà organisées et dont le type de régulation ne laisse que peu de place aux échanges informels grandement appréciés, ainsi que la coordination des opérateurs actifs à l'échelle locale.

Proposition 2 : Un décret unique et un agrément ATL à durée indéterminée

Les législations actuellement en vigueur ont vu le jour indépendamment les unes des autres et sont incitatives. Travailler à l'élaboration d'un décret unique apporterait une clarification des missions et des spécificités de l'ATL tout en simplifiant les démarches administratives et en accompagnant les demandes.

Un décret unique pour l'ATL produirait une meilleure compréhension du dispositif ATL de la part de l'ensemble des parties prenantes comprenant les parents ainsi qu'une simplification administrative.

L'équilibre entre ces 3 temps de vie des enfants et des jeunes (famille, école, temps libre) et un équilibre des 3 dimensions de l'accueil temps libre : éducative, sociale et économique doit être l'objectif recherché.

La proposition serait la création d'un agrément unique : l'agrément Accueil Temps Libre.

Un opérateur d'accueil disposerait ainsi d'un seul agrément ATL pour l'ensemble de ses activités, quelles que soient les spécificités de celles-ci (AES, EDD, CDV). L'agrément assurerait le respect des conditions de base nécessaires à l'accueil de tout enfant, tout jeune par l'opérateur d'accueil qui en bénéficie. C'est le point de départ de toute relation avec l'ONE concernant les activités ATL et un préalable à l'obtention de tout subside.

L'agrément unique constituerait une avancée majeure vers la simplification administrative pour un quart des opérateurs actuels, qui cumulent plusieurs agréments. Cette simplification serait également bénéfique pour l'ONE qui verrait le nombre d'agréments à gérer diminuer de 30%.

²⁶ Un maillage dense, « quand il va de pair avec sa lisibilité et donc avec un regroupement et une mutualisation des pratiques et des services, participe sans conteste à la lutte contre le non-recours aux droits sociaux, à plus forte raison lorsque celui-ci est lié au découragement des usager-e-s » (Bonnetier & Wagener, 2018) cité dans [2022-Non recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE](http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/pauvret%C3%A9%20des%20enfants%20au%20niveau%20local.pdf), rapport de recherche Equipes du CIRTES-UC Louvain et du RIEPP asbl, p.254. Par ailleurs, le pouvoir local a un rôle important à jouer pour rassembler ces divers acteurs. Encourager et faciliter la constitution de réseaux est à différents égards une plus-value dans la lutte contre la pauvreté. 2019-Pauvreté des enfants au niveau local Cartographie communale et leviers politiques Willy Lahaye, Isabelle Pannecoucke et Florian Sansen – CERIS, Université de Mons, FRB
<http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/pauvret%C3%A9%20des%20enfants%20au%20niveau%20local.pdf>

²⁷ Ce que disent les 10 - 15 ans de Belgique francophone à propos des congés scolaires Rapport final, 2023, Recherche menée pour l'OEJAJ par l'équipe de recherche ESPRIST de l'Université de Liège rapport_final.pdf (cfwb.be)

Base de l'agrément ATL

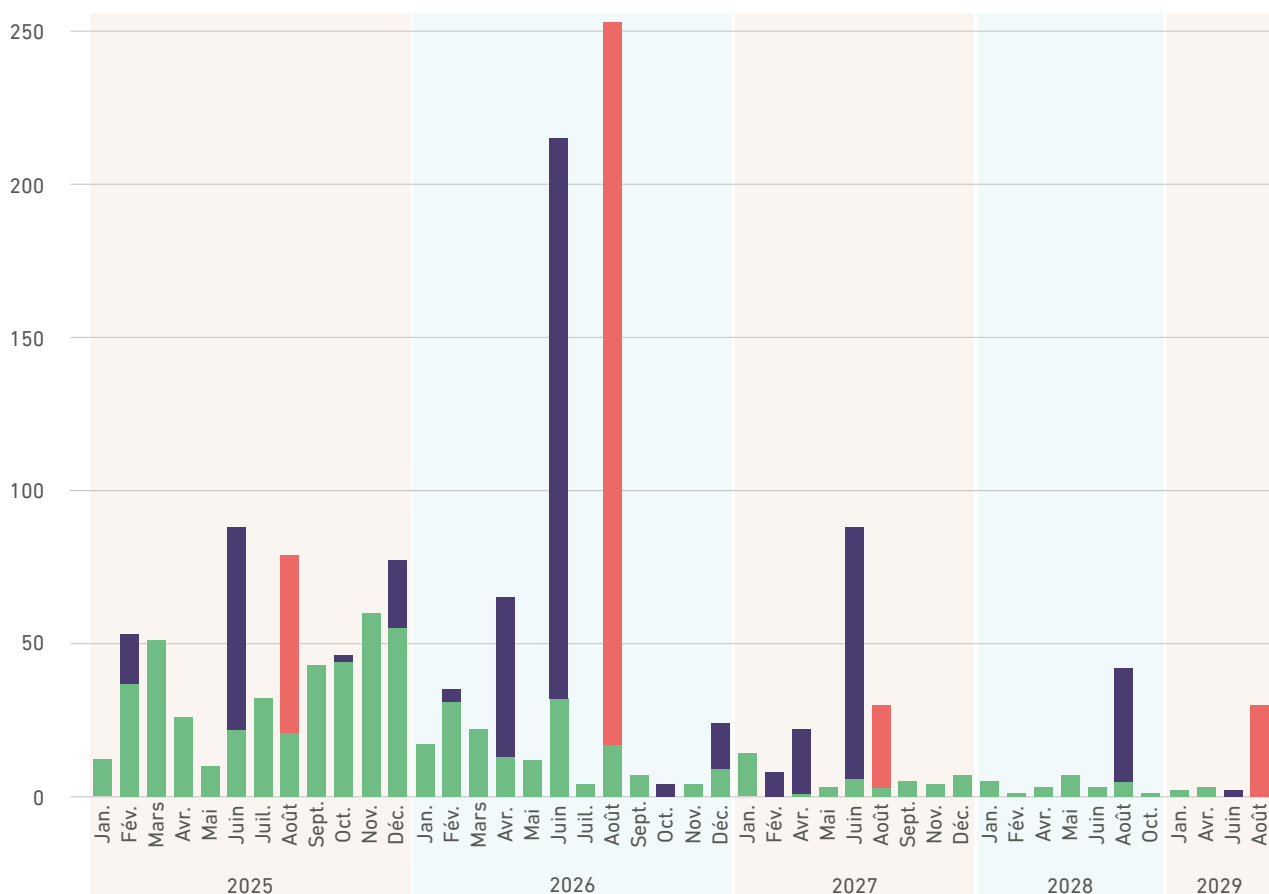
- 1°. Pour toute nouvelle demande, l'agrément est en principe octroyé pour une période de 5 ans. Au terme de cette période, l'opérateur d'accueil peut introduire une demande de renouvellement. L'agrément deviendrait illimité, si l'ONE donne un avis favorable à son renouvellement, mais il reste soumis à des évaluations périodiques qui examinent la mise en œuvre du projet d'accueil (celui-ci devant être revu au moins une fois tous les cinq ans selon le Code de qualité) ;
- 2°. Le retrait de l'agrément peut être décidé lorsqu'un opérateur d'accueil cesse son activité ou lorsque les conditions d'agrément requises ne sont pas remplies ;
- 3°. Un opérateur qui doit temporairement suspendre son activité peut demander une suspension d'agrément ;
- 4°. Le Gouvernement fixe la procédure d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément. Les recours sont traités devant le Conseil de recours visés aux articles 22.7 et 22.8 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance selon les modalités fixées par le Gouvernement.

L'opérateur d'accueil s'engage à respecter des critères bien déterminés, lors de la tenue de toutes ses activités, et à mettre à disposition de l'ONE un ensemble de documents et données (certains sur base annuelle, d'autres sur demande).

Dans le système actuel, l'essentiel des agréments AES devra être renouvelé en 2025 (puis 2030, 2035, etc.), et les CDV et EDD feront face à un pic de renouvellement en 2026 (cf. graphique ci-dessous). Un mécanisme d'agrément à durée indéterminée permettrait d'éviter ces pics et de mieux répartir qualitativement dans le temps les processus d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle.

Prévision de renouvellement d'agrément

■ AES ■ CDV ■ EDD



Si un dispositif ATL existe sur le territoire communal où l'opérateur d'accueil est actif, celui-ci a l'obligation d'y participer. Actuellement, les communes qui le souhaitent peuvent s'engager dans une dynamique de coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre. Il s'agit d'une démarche volontaire : la législation n'impose pas ce dispositif aux communes mais l'on constate qu'à ce jour, plus de 90% des communes de la FW-B ont posé ce choix.

L'objectif des communes est de développer le secteur accueil temps libre, d'améliorer la qualité de l'accueil et de coordonner l'offre d'accueil sur le territoire communal afin de mieux répondre aux besoins des familles, des enfants et des professionnels.

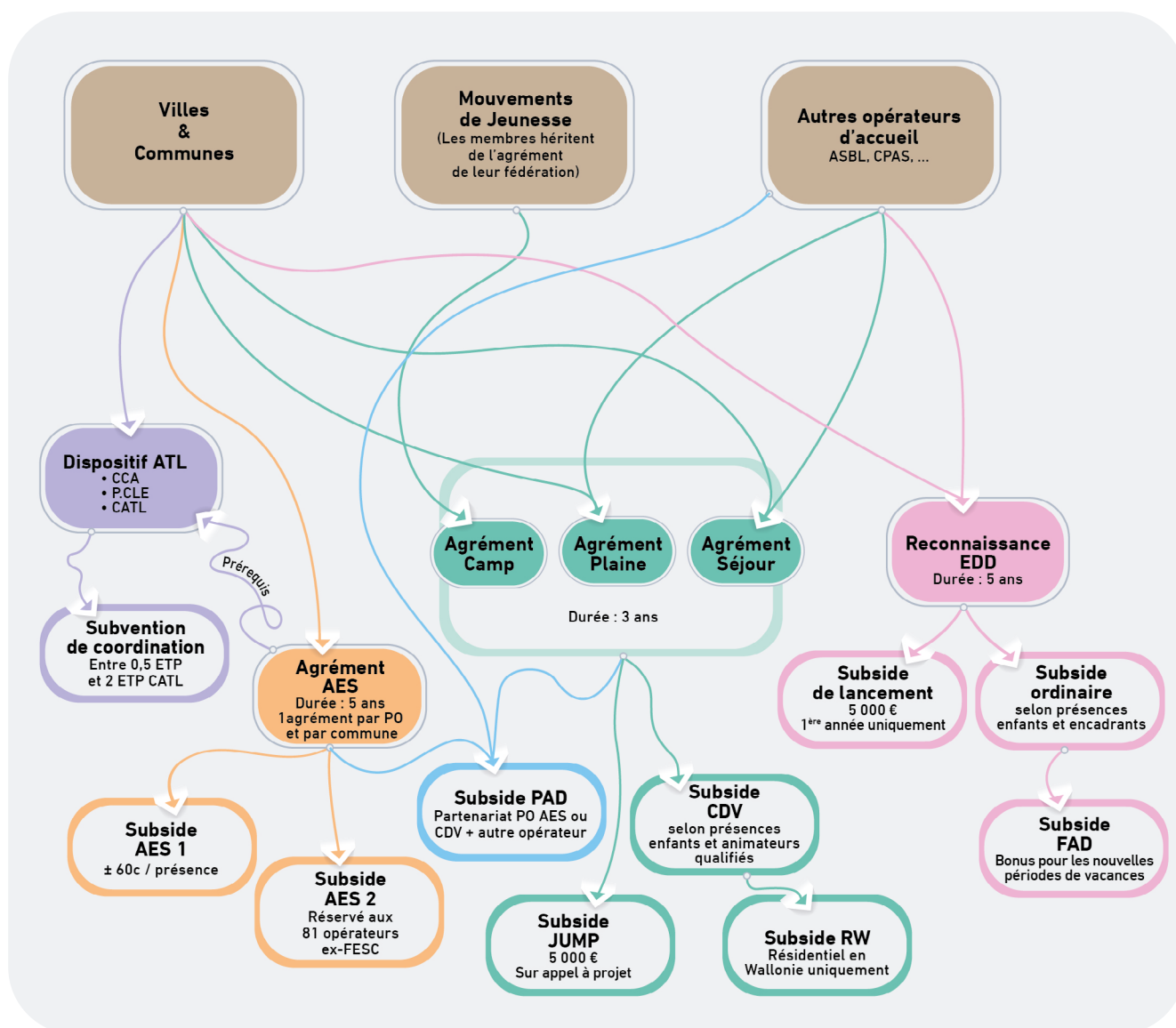
Le périmètre de l'agrément renvoie à la définition de l'ATL. Il y a d'une part, les agréés et d'autre part, les déclarés.

Les conditions principales de l'agrément ATL

- Respect du code de qualité (quel que soit l'âge des enfants)
- Elaboration d'un projet d'accueil²⁸ (PP + ROI)
- Déclaration des activités & du personnel sur le portail ONE
- Soumission au contrôle de l'ONE
 - Les spécificités des secteurs passent des agréments aux subsides. L'agrément est plus générique et les subsides plus spécifiques.

Les spécificités actuelles des trois secteurs n'apparaîtront plus dans les conditions d'agrément, mais plutôt dans celles liées à l'octroi des subsides. L'agrément deviendra un cadre général, tandis que les subsides seront plus spécifiques.

Schéma reprenant la description des modalités d'agrément et de financement prévus par ces 3 décrets et par le décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires dans l'enseignement²⁹



28 Pour plus d'information : Brochure sur le projet d'accueil [ONE \(2021\). Accueil Petite Enfance et Accueil Temps libre. Quel projet d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans et + ? Bruxelles, ONE.](#)

29 Décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.

Proposition 3 :

Subventionnement : harmoniser, consolider et étendre

Les 3 objectifs sont les suivants :

1. Harmonisation des critères
2. Lutte contre la précarité de l'emploi à travers de nouvelles programmations
3. Révision et simplification des procédures

Les subsides

Voici les montants des subsides versés en 2023, ainsi que le montant moyen par présence qui varie fortement d'un secteur à l'autre.

Subside	Budget total	Montant moyen par présence
AES1	10 M€	0,77 €
CDV	6 M€	3,1 €
EDD	3 M€	3,5 €
AES2	37 M€	16 €
PAD	1 M€	21,4 € ³⁰
CATL	7,5 M€	/

1. Harmonisation des critères :

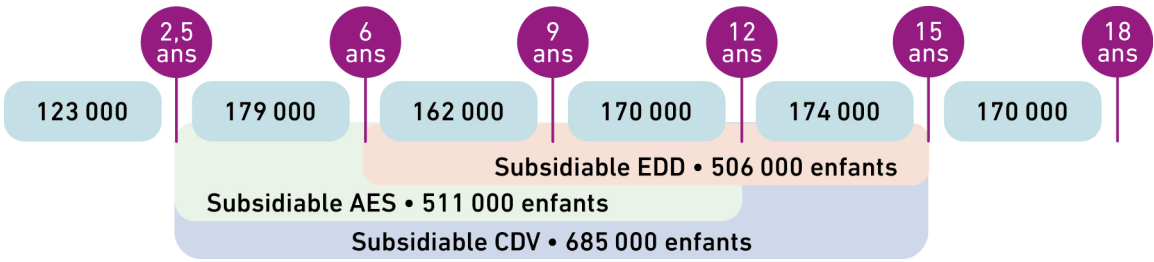
- ➔ Critère d'âge ouvrant droit à un subside : 2,5 ans à 15 ans, voire 18 ans pour les EDD (actuellement, l'âge maximum des présences subventionnées en AES est 12 ans pour 15 ans en CDV et EDD)
- ➔ Taux d'encadrement :
 - EDD, CDV, PAD : 1/8 si moins de 6 ans, 1/12 si plus de 6 ans
 - AES1 : min 1/25, obligation d'amélioration continue vers 1/14
 - AES2 : 1/14
- ➔ Qualification : harmonisation entre les différents secteurs actuels avec minimum un tiers de l'équipe avec un titre, brevet, diplôme en lien avec la fonction que la personne occupe, les autres membres de l'équipe étant réputés acquérir les compétences utiles pour la fonction exercée.
- ➔ Harmonisation des années de référence et calendrier des échéances et paiements

Ce qui n'est pas mentionné reste inchangé.

³⁰ On sera plus proche de 17€ par présence en 2024, et on s'attend à voir ce montant encore diminuer car de plus en plus d'opérateur demandent ce subside qui fonctionne en enveloppe fermée.

Le public cible en fonction du critère d'âge ouvrant droit à un subside

685 000 enfants de 2,5 ans à 15 ans en FWB³¹ en 2023



Population scolaire 21-22 : 170 000 enfants en maternelle et 335 000 en primaire³².

2. Lutte contre la précarité de l'emploi à travers de nouvelles programmations

L'AES représente 7 à 8000 emplois en FWB. Moins de 40% des personnes travaillant dans ce secteur bénéficient d'un contrat stable (de type CDI). Les relations de travail « atypique » (CDR, ALE, Volontariat, Article 60, Stage, etc.), concernent plus de 20% des accueillantes³³.

Ces emplois, mêmes les plus stables, présentent souvent d'autres difficultés : horaires coupés, temps partiel imposé et incompatible avec d'autres emplois, horaires changeants. 50% des accueillantes déclarent recevoir un salaire situé sous le seuil de pauvreté³⁴.

Plusieurs propositions sont à mettre à l'étude

→ Subventionnement progressif d'emplois en AES via une programmation par paliers et organisée par plans périodiques à l'image des Plans Cigogne pour la petite enfance. Cette solution a l'avantage de pouvoir être envisagée sur le long terme à un rythme adapté aux budgets disponibles.

Dans une première phase, les programmations seraient ouvertes uniquement aux actuels opérateurs AES de type 1. Les critères d'ouverture à la programmation pourront ensuite évoluer en fonction de l'évolution du paysage de l'accueil temps libre et notamment des transformations engendrées par la réforme des rythmes scolaires journaliers.

	Minimum d'heures d'ouverture	Minimum de taux de qualification de l'équipe	Montant des subsides
Palier 1	600 heures / an	25 enfants / encadrant qualifié	0,5 ETP pour 2600 enfants
Palier 2			
...			
Palier AES2	1200h / an	14 enfants / encadrant qualifié*	0,5 ETP pour 1540 enfants
Palier AES flexible			

Il est également à noter que l'accueil AES de type 2 flexible ou non, est perfectible, notamment en ce qui concerne la détermination de la capacité subsidable (un opérateur qui se voit diminuer sa capacité subsidable en raison d'une diminution de son nombre de présence durant 2 années est définitivement panélisé, aucun système n'existe actuellement pour une révision à la hausse en fonction de l'augmentation du nombre de présences).

³¹ Statbel, 2023

³² Les indicateurs de l'enseignement 2023, p.25

³³ Sur base des déclarations des opérateurs à l'ONE pour l'année scolaire 22-23

³⁴ Enquête sur les conditions de travail dans l'accueil extrascolaire, par la plateforme Extrascool, 2024

3. Révision, simplification des procédures et transformation digitale

Les services de l'accueil temps libre à l'ONE s'impliquent depuis 5 ans dans un important processus de transformation digitale et de simplification administrative. Les démarches administratives et les échanges d'information sont maintenant organisés à partir de portails informatiques partagés :

- le portail PRO pour les utilisateurs professionnels et les services agréés,
- le portail OFFICE pour les agents ONE et
- le site [My.ONE](#) pour le tout public et plus particulièrement les parents.

Ces trois portails sont construits sur le même système de base de données afin d'éviter qu'une même information soit demandée plusieurs fois à la source. Ils garantissent également les exigences de sécurité concernant l'accès et le transfert des données.

Il existe, en outre, via PRO et OFFICE une entrée spécifique pour l'enregistrement des encadrants (avec une fonction d'animateur, d'accueillant, de coordinateur, de responsable de projet, de coordinateur ATL, ...), dénommée "Mon équipe". Sur cette plateforme, les pouvoirs organisateurs actifs dans l'accueil encodent les membres du personnel, leur contrat de travail ou le statut de volontaire, leurs qualifications initiales, leur formation continue et les secteurs dans lesquels ils effectuent leurs prestations. Créée pour les besoins du cadastre du secteur non marchand et pour les suivis administratifs utiles aux exigences décrétales, l'entrée "Mon équipe" contient les données qui permettent de mieux constater les réalités et les évolutions liées à l'emploi dans le secteur de l'accueil temps libre.

Les portails PRO et OFFICE présentent des fondations propices à la réforme mais certaines modifications et évolutions des fonctionnalités devront être réalisées en fonction des orientations choisies par le législateur.

Le suivi des procédures d'agrément et celui des visites de terrain sont centralisés via une entrée unique par opérateur pour l'ensemble des activités reconnues dans l'accueil temps libre.

Les modalités de subventionnement spécifiques au type d'accueil sont quant à elles dissociées afin de tenir compte des paramètres particuliers utilisés dans les calculs du subsid.

Le portail My.One permet aux parents de bénéficier de l'ensemble des informations récoltées par l'ONE, susceptibles de les intéresser :

- Les dates, lieux et organisateurs de plaines, stages et séjours de vacances
- Les localisation et contact des écoles de devoirs
- Les mouvements de jeunesse proche de chez soi
- Les coordinations ATL de sa commune
- Les accueils extrascolaires dans les écoles
- L'offre d'accueil temps libre au sens large (clubs sportifs, académies, ...) *à venir*

Les informations, modifications et mises à jour encodées sur PRO par les organisateurs reconnus sont automatiquement publiées sur le portail My.One.

Le projet de réforme tient compte de ces importantes avancées en matière de digitalisation. Les développements actuels et futurs s'inscrivent dans une visée, d'une part, de simplification administrative pour les services et, d'autre part, de facilité d'accès aux informations susceptibles d'intéresser les familles.

Par ailleurs, le projet de réforme tiendra aussi compte de la procédure de recours telle que prévue dans le décret de gouvernance ONE.

Et enfin, une simplification au niveau des 3 instances d'avis et d'agrément s'impose également.

Proposition 4 : Professionnalisation

Le secteur de l'accueil temps libre se caractérise par une prévalence de travailleurs, et majoritairement de travailleuses, aux statuts précaires, générant une instabilité du personnel qui ne favorise pas un accueil de qualité.

En conséquence, la réforme de l'accueil temps libre a comme objectif d'améliorer les conditions de travail des professionnels de ce secteur d'accueil.

1. Financer des postes de responsable de projet en accueil extrascolaire (type 1)

Actuellement, cette fonction est, pour une majorité des sites d'accueil, prise en charge par les directeurs des établissements scolaires qui font face à une charge de travail importante. Pourtant, les responsables de projet sont un chaînon essentiel dans l'organisation d'un accueil accessible et de qualité au regard des missions qu'ils remplissent dont l'organisation du service (gestion des ressources humaines : horaires, coordination, formation, évaluation, projet, etc.), la coopération avec les partenaires, avec les directions et équipes pédagogiques.

Subventionner le poste de RP participerait à réduire le turn-over au sein des équipes d'accueillant(e)s, à instaurer un sentiment d'appartenance à une structure et à un projet et ainsi concourir au bien-être au travail, ... La complexité du travail de responsable de projet dépend de nombreux facteurs, dont la taille des équipes d'accueil, le nombre de lieux, la fréquentation des accueils, etc. Par soucis de simplicité, il sera établi une première estimation des besoins sur base des présences d'enfants, qui est une des données les mieux connues.

Le besoin est estimé pour couvrir la FWB à ± 660 ETP RP pour les AES1 agréés. Cette mesure pourrait être instaurée de manière progressive et étendue ou adaptée sur base d'un monitoring effectué en parallèle.

2. Valoriser les statuts des professionnels de l'accueil temps libre, particulièrement des accueillants et accueillantes extrascolaires

Par une programmation AES (v. supra) qui permettrait l'engagement de professionnels.

Par l'instauration d'une meilleure continuité de l'emploi, par exemple en développant des liens entre l'accueil organisé pendant les périodes scolaires et les activités proposées durant les vacances, en associant les représentants du secteur ATL dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires tout en tenant compte de l'indispensable maintien de conditions d'accueil favorisant la mixité des publics et des lieux (voir supra pages 7 et 10).

3. Créer un dispositif d'embauche compensatoire ou mettre sur pieds des équipes de professionnels mobiles pour les temps de formation des accueillants et accueillantes

Le décret ATL prévoit que les personnes non qualifiées pour la fonction d'accueillant ont trois ans, à dater de leur entrée en fonction, pour acquérir les notions de base utiles, au travers de 100 heures de formation minimum. La plupart des opérateurs d'accueil extrascolaire parviennent à remplir les exigences de formations initiales de base³⁴. Lorsqu'il y a des personnes non qualifiées, elles sont souvent inscrites ou ont entamé le parcours de 100 heures de formation de base (ou un autre parcours menant à la qualification, comme le brevet d'animation en centres de vacances).

Les principales causes courantes identifiées aux manquements en matière de formation continue sont : le turn-over du personnel, l'accessibilité de l'offre de formation, l'ignorance de l'obligation légale de formations continues pour les accueillants et accueillantes et les responsables de projet, la négligence ou minimisation de l'importance des obligations en matière de formation continue, la difficulté de remplacer le personnel lorsqu'il est en formation, et la situation spécifique des directions d'école qui ont aussi la fonction de responsable de projet.

Le frein majeur est la difficulté ou l'impossibilité pour les opérateurs d'assurer l'accueil lorsqu'une ou plusieurs personnes participent à une formation. Il n'y a souvent aucune solution de remplacement pour les accueillants et les accueillantes.

³⁴ Avis de la Commission d'agrément ATL sur la problématique du suivi des formations continues en accueil extrascolaire datant du 2 avril 2024.

Fort de ce constat, nous envisageons 2 pistes de solution :

- Créer un dispositif d'embauche compensatoire (système structurel) pour couvrir les absences d'accueillantes et accueillants extrascolaires participant à des formations.

Le principe consiste à remplacer les accueillantes et accueillants pendant leurs journées de formation. Pour ce faire, une équipe d'accueillantes et accueillants serait mise à disposition des opérateurs pour pallier l'absence de leur personnel.

Cette mission serait octroyée aux 5 coordinations subventionnées par l'ONE³⁵. A leur charge, l'engagement des équipes, du pôle de remplacement et l'organisation de ce dispositif. Dans un premier temps, il sera nécessaire d'établir des critères de priorité car la demande est importante.

Le subventionnement couvrira le coût des personnes engagées avec prise en compte des frais de fonctionnement (gestion administrative et frais de déplacement). Seront valorisés tous les temps de travail (planification, préparation, montage, soin, suivi de dossier, formation, etc.).

- Constituer des équipes mobiles de remplacement pour les accueillants et les accueillantes, un pool de remplacement professionnel.

Un pool de remplacement professionnel à l'instar de projets pilotes menés dans la sphère de l'accueil et de l'enseignement, qui serait mis à disposition d'opérateurs d'accueil dont une partie ou l'ensemble de leurs accueillantes et accueillants participeraient à des formations.

Les partenaires sociaux publics et privés³⁶ qui ont participé activement à l'élaboration de la réforme ATL, ainsi qu'aux différents travaux de la Commission transversale ont exprimé la demande que les montants inscrits au contrat de gestion de l'ONE puissent servir à améliorer les statuts, formations et conditions de travail des professionnelles et professionnels de l'accueil extrascolaire agréé par l'ONE en créant des emplois stables.

Il convient d'associer qualité et professionnalisme en renforçant l'encadrement, la formation et en valorisant les métiers³⁷.

Les compétences individuelles des professionnels de l'accueil temps libre doivent être placées dans le cadre de « systèmes compétents³⁸ », qui consiste à fournir une formation initiale de qualité aux travailleurs principaux et des parcours de qualification adaptés à tous les travailleurs, avec des activités de développement professionnel continu pour l'ensemble du personnel, volontaires compris.

Il est nécessaire d'investir dans l'établissement d'un développement professionnel continu pour l'ensemble du personnel. Dans ce but, il convient de prévoir :

- des heures où les accueillantes et les responsables de projet ne sont pas dans l'encadrement de l'accueil : les contrats devront garantir une quantité d'heures payées sans présence d'enfants et au cours desquelles les encadrants peuvent réfléchir sur leurs pratiques³⁹ ;
- des réunions pour réfléchir ensemble aux pratiques pédagogiques : planification, observations et documentation. Ces réunions devront inclure tous les membres de l'équipe ;

35 Il y a 5 coordinations subventionnées en ATL : Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (BADJE), Réseau de Coordination et de Promotion d'accueil d'enfants, Instance Bassin EFE Hainaut Sud, Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance (FILE), Promotion de l'Emploi (Promemploi) et UNESSA. Promemploi et BADJE disposent déjà de services similaires.

36 FILE, Unessa, CGSLB, CNE, SETCA, CGSP, CSC.

37 Problématique explicitée dans le chapitre 6 de la recherche 2022 - Non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE « Le sous-financement du secteur explique en partie la pénurie de places et le manque de qualité (personnel trop peu formé, turn-over, statuts précaires, taux d'encadrement trop faible etc.) et amoindrit les conditions favorables pour un travail social de qualité. Le personnel social (AS en crèche, mais aussi coordinateur-rice ATL), a trop de tâches administratives et ne peut pas se consacrer suffisamment à un véritable travail social »

38 Système compétent : notion abordée dans le [rapport CoRe](#) vision systémique de la notion de compétence qui conduit à dépasser le seul niveau de responsabilité individuelle (Urban et al., 2012). soulignant la nécessité de reconnaître différents niveaux de responsabilité dans le développement professionnel et dans celui d'une qualité d'accueil : responsabilité individuelle, mais aussi institutionnelle (ex. : organisation du travail sur le terrain qui permet l'expression des compétences et leur développement, accompagnement professionnel de terrain), interinstitutionnelle (ex. : travail en réseau en soutien au développement professionnel) et enfin de gouvernance (ex. : politique publique qui soutient les conditions d'un accueil de qualité, la formation continuée du personnel, etc.).

39 « S'il est important de pouvoir s'appuyer sur un corpus de connaissances et d'aptitudes pratiques, les praticiens et les équipes ont également besoin de compétences réflexives car ils travaillent dans des contextes hautement complexes, diversifiés et imprévisibles » (Peeters, Vandenbroeck 2012)

- des réunions régulières avec le personnel enseignant, les professionnels en contact avec les enfants/jeunes travaillant régulièrement sur le même site, avec les mêmes enfants/jeunes pour permettre une meilleure cohésion entre les professionnels ;
- un système de suivi pédagogique qui soutient l'équipe dans ses réflexions, organisé par le responsable de projet.

Les compétences et expériences nécessaires pour le travail d'accueillantes sont rarement estimées ou formulées comme faisant partie d'un profil métier particulier ; il n'existe que rarement des descriptifs de fonction. Il y a une réelle nécessité de développer le profil métier, contenant les compétences professionnelles pour les accueillantes et les responsables de projet, qui soit défini dans des termes généraux et basé sur une vision holistique des besoins éducatifs de l'enfant⁴⁰.



40 Recommandations : Peeters, J.; Sharmahd, J.; Budginaitė I., « *Professionnalisation du personnel assistant des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance : parcours de qualification* », rapport NESET II, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2016

CONCLUSION

Les propositions et les idées de projet de réforme présentées ici reposent sur un travail engagé, il y a maintenant plusieurs années avec les acteurs du secteur de l'accueil temps libre. Bien que les travaux de la Commission transversale ATL aient été mis en suspens depuis plus d'un an, l'ONE n'a pas cessé de travailler sur ce projet de réforme en engageant des réunions de réflexion et en mettant en place de la coordination. Elle a également continué à travailler sur les outils de digitalisation et d'amélioration de la qualité des données. La recherche de la documentation et l'analyse des données lui a permis d'affiner son expertise. Il est essentiel que, dès 2025, des mesures concrètes construites avec le secteur soient proposées afin de mener à bien une réforme d'envergure qui verrait le jour, sous cette législature.

La réforme doit être le reflet d'une politique globale, cohérente et intégrée de l'enfance et d'une approche basée sur les droits de l'enfant. L'ONE a la conviction qu'un accueil de qualité est non seulement la réponse à un intérêt sociétal et à un besoin des familles, mais un droit dont le bénéfice doit parvenir à l'enfant, conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). L'enfant, quelles que soient ses particularités, doit pouvoir bénéficier d'un lieu d'éducation complémentaire à son milieu familial et à l'école. Ce lieu doit être un espace de divertissement, d'épanouissement et d'apprentissage qui lui permet de vivre en compagnie d'autres enfants des expériences diversifiées.



LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

AES : Accueil Extrascolaire

CATL : Coordinateur Accueil Temps libre. Agent engagé par la commune ou une ASBL qui a délégation de la coordination ATL, il est chargé de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre sur le territoire communal. Son poste est subventionné par l'ONE

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CCA : Commission Communale de l'Accueil

CDV : Centres De Vacances

EDD : École De Devoirs

EDL : Etat Des Lieux. Photographie des activités proposées aux enfant de 2,5 ans à 12 ans et plus, durant leur temps libre sur l'ensemble du territoire de la commune à un moment précis

OEJAJ : Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

P.CLE : Programme de Coordination Locale pour l'Enfance. Élaboré dans le cadre du décret ATL, le programme CLE tend à répondre aux besoins locaux en matière d'accueil temps libre. Il favorise le développement d'initiatives entre les acteurs concernés par l'accueil de l'enfance au niveau communal.

PAD : Partenariat Automne-Détente

PRO.ONE.BE : Plateforme informatique conçue pour les professionnelles et professionnels servant d'interface avec l'ONE

PST : Plan Stratégique Transversal

ANNEXES



ANNEXE 1 : RECHERCHES

Recherches récentes

- ▶ La fonction de coordinateur/coordinatrice ATL en Fédération Wallonie-Bruxelles : de la définition à l'appropriation, 2022, Fanny Duysens - Direction Recherches et Développement, ONE. [Synthèse](#)
- ▶ Le morcellement des politiques publiques et son impact sur la prise en charge des enfants de 0 à 3 ans présentant un problème de santé mentale et sur l'effectivité de ses droits, 2022, Recherche ONE Academy. Equipe de recherche : Centre de Référence en Santé Mentale CReSaM, Marie Lambert et Maxime Resibois ; Université de Namur, Anne-Catherine Rasson ; Université de Liège : Nicolas Jacquet, [Synthèse](#)
- ▶ Non-recours aux services d'Accueil Temps Libre et aux Milieux d'accueil de l'ONE, 2022, Cirtes UCLouvain : Pr Dr. Martin Wagener, Prof. Dr. Florence Degavre, Carole Bonnetier, RIEPP asbl Anne-Françoise Dusart, Joëlle Mottint ([PDF](#)) [Non recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de la petite enfance de l'ONE \(re-searchgate.net\)](#)
- ▶ Perception de l'investissement de l'espace extérieur par les enfants et les jeunes et des risques liés à celui-ci. Analyse des représentations des parents et des professionnel(le)s. 2020, Pr Boris Jidovtseff et Andora Vidal - Faculté de Médecine, Unité de recherche Enfances, Université de Liège. Pr Elodie Razy et Elodie Willemsen - Faculté des Sciences Sociales, Unité de recherche Enfances, Université de Liège. Pr Florence Pirard en collaboration avec Elodie Pools - Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Education, UR Enfances, Université de Liège. Anne-Françoise Dusart et Joëlle Mottint - Réseau des Initiatives Enfants-Parents-Professionnel-le-s

Recherches (en cours)

- ▶ « Non-recours à l'offre de services 0-12 ans de l'ONE » commanditaire ONE

Recherches (à venir)

- ▶ « Les besoins et attentes des enfants et des jeunes de 11 à 18 ans par rapport aux services de l'one qui les concernent » commanditaire ONE
- ▶ « Harcèlement en accueil extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles » Recherche exploratoire soutenue par le Fonds Houtman
- ▶ « Accueil extrascolaire : raisons du non-respect du quota d'heures de formation continue par les professionnel. les et leviers à activer » réalisée dans le cadre du Plan de Recherches ONE 2025

Autres recherches (emploi) :

- ▶ Aujean S., Enquête sur le profil et le statut des accueillant-es dans les établissements de l'enseignement fondamental ordinaire de la région bruxelloise, 2022 Observatoire de l'enfant, <https://www.grandirabruelles.be/wp-content/uploads/2022/08/Rapport-enquete-ATL-Vdef.pdf>
- ▶ Gaziaux W. et Lahaye L., « Conditions de travail dans l'accueil extrascolaire – Les données clés détaillées », étude Soralia 2024 <https://www.soralia.be/accueil/etudes-2024-les-conditions-de-travail-dans-laccueil-extrascolaire>
- ▶ Gaziaux W. et Lahaye L., « Les conditions de travail dans l'accueil extrascolaire et leur impact sur l'articulation vie privée-vie professionnelle des travailleuses-eurs », étude Soralia 2024 <https://www.soralia.be/accueil/etudes-2024-les-conditions-de-travail-dans-laccueil-extrascolaire>

ANNEXE 2 : LE CADRE LÉGAL ACTUEL

3 décrets forment le cadre légal de l'ATL :

1. Le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances
2. Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire
3. Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs

Ces trois décrets définissent les trois secteurs que l'on dénomme respectivement CDV (centres de vacances), AES (accueil extrascolaire) et EDD (école de devoirs). Chaque décret prévoit des mécanismes d'agrément et de subsides, qui sont conditionnés au respect de certaines pratiques (projet d'accueil, type et taux d'encadrement, formation, etc.).

Le décret de 2003 établit aussi des mécanismes de coordination de l'ATL au niveau local à travers les « Programme CLE ».

Enfin, la réforme des rythmes scolaires annuels a mené à la création de mesures d'accompagnement spécifiques pour des activités organisées durant les congés d'automne et de détente : les PAD (Partenariats Automne-Détente) et les FAD, forfait automne détente pour les EDD.

/ CDV

Le décret de 1999 prévoit l'agrément et la subvention des activités d'accueil réalisées durant les périodes de vacances.

Il existe 3 types d'agréments, qui correspondent à des types d'activités différents : les « plaines » sont des activités non résidentielles, les « séjours » sont des activités résidentielles et les « camps » sont les activités résidentielles organisées par les membres des 5 fédérations de mouvements de jeunesse⁴¹. Il n'est pas rare qu'un opérateur dispose à la fois d'un agrément « plaine » et d'un agrément « séjour ».

Ces agréments sont octroyés pour une durée de 3 ans.

Les opérateurs agréés peuvent demander des subsides pour leurs activités. Pour cela, chaque activité doit être déclarée à l'avance à l'ONE en renseignant les dates et lieux d'activité. Une fois l'activité terminée, les présences d'enfants, d'animateurs et de coordinateurs doivent être communiquées dans la demande de subsides envoyée à l'ONE. L'octroi des subsides est conditionné au respect de critères tels que le fonctionnement minimum, le taux d'encadrement et le taux de qualification de l'équipe d'encadrement, le nombre d'enfants (+ critères particuliers enfants défavorisés/handicapés). Il existe plusieurs types de subsides (subsides de fonctionnement + subsides pour frais d'encadrement + subsides complémentaires).

/ AES

« L'accueil extrascolaire est l'accueil organisé avant et après l'école pour les enfants de 2,5 à 12 ans et plus, principalement dans les écoles maternelles et primaires, mais aussi dans des lieux extérieurs spécifiques.

Les activités proposées prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants. Encadré par des professionnels, l'enfant choisit en fonction de ses envies parmi l'ensemble des activités organisées (coin lecture, jeux de société, bricolage, ...). »⁴²

L'accueil extrascolaire peut être organisé par des pouvoirs organisateurs des écoles elles-mêmes, des communes (en général pour le réseau communal, mais parfois pour d'autres réseaux aussi), ou par des structures indépendantes qui organisent l'accueil extrascolaire pour plusieurs écoles.

⁴¹ Les démarches pour obtenir les agréments « camps » sont réalisées par les 5 fédérations et bénéficient automatiquement à tous leurs membres.

⁴² [L'accueil des enfants durant leur temps libre, quelles activités pour votre enfant](#), (2020) ONE

Agrément et subsides

L'agrément AES couvre les activités d'un opérateur sur une commune, un opérateur peut donc être agréé plusieurs fois car ayant des activités sur des communes différentes.

L'agrément n'est possible que s'il existe un programme CLE sur la commune⁴³, et doit être renouvelé tous les 5 ans. L'agrément est conditionné entre autres à la mise en place d'un projet d'accueil et à l'existence d'une dynamique d'amélioration du taux d'encadrement et de formation du personnel.

Il existe deux formes de subsides pour les opérateurs agréés :

- **Le subside AES de type 1** est accessible à tous les opérateurs. Le montant des subsides est défini sur base d'une enveloppe fermée qui est répartie entre les opérateurs subsidiés au prorata du nombre de présences⁴⁴.
- **Le subside AES de type 2** est réservé aux opérateurs précédemment subsidiés sous le régime « FESC ». Ce subside est plus important que le subside de type 1. Il a vocation à financer des emplois, sur base d'une « capacité subsidiable » qui correspond à un nombre de présences d'enfant. Contrairement au type 1, les présences comptées incluent l'accueil avant l'école, les activités en période de vacances et l'accueil dans des structures reconnues comme étant des écoles de devoirs. Ces capacités subsidiables peuvent diminuer si un opérateur voit sa fréquentation baisser, mais ne peuvent pas augmenter. Certains opérateurs reçoivent des subsides du type 2 pour certains lieux d'accueil et des subsides de type 1 pour d'autres lieux.

/ EDD

« Une École de Devoirs (EDD) est une structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, ouverte après les heures scolaires et indépendante des écoles. Sur base d'un projet d'accueil, d'un plan d'action annuel et avec l'appui d'une équipe pédagogique qualifiée, elle développe un travail pédagogique, éducatif et culturel d'accompagnement aux apprentissages et de formation citoyenne. »⁴⁵

Les écoles de devoirs poursuivent 4 missions :

- Le développement intellectuel des enfants et des jeunes
- Leur émancipation sociale
- Leur ouverture à la créativité, aux cultures, à l'expression
- Leur participation citoyenne

Reconnaissance et subsides

La reconnaissance est obtenue pour une période de 5 ans. Les critères incluent entre autres le taux d'encadrement, l'accessibilité financière, des horaires d'ouverture minimaux, l'accueil d'enfants scolarisés dans plusieurs établissements différents et le fait de s'inscrire dans les missions et pratiques des écoles de devoirs.

Les subsides prennent plusieurs formes : il existe un subside de lancement qui est obtenu lors de la première reconnaissance d'une EDD, ainsi qu'un subside ordinaire qui est délivré annuellement et est composé d'une base forfaitaire et d'une partie calculée sur base du nombre de présences d'enfants et d'animateurs.

43 Il existe une dérogation pour les opérateurs ex-FESC qui sont actifs sur des communes ne disposant pas de programme CLE.

44 Les présences dites de « discrimination positive » comptent double dans la répartition des subsides.

45 EDD, mode d'emploi, 2020, ONE, https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/EDD-Mode-d-emploi-2020.pdf

/ PAD

Le PAD - Partenariat Automne Détente est un nouveau dispositif de subventionnement destiné à encourager la création de nouvelles activités de vacances pendant les périodes de vacances qui sont passées d'une semaine à deux semaines suite à la réforme des rythmes scolaires annuels. L'objectif est de cibler particulièrement les plus jeunes (moins de 6 ans) et les publics précarisés.

Les PAD sont prévus comme des partenariats entre un opérateur agréé AES ou CDV et une autre structure sans but lucratif (privée ou publique) qui peut ne pas être agréée par l'ONE. Les conditions d'accès aux subsides sont proches de celles appliquées aux CDV, à ceci près que le personnel qualifié AES ou EDD est compté comme qualifié au même titre que les qualifications CDV.

/ Des frontières floues

On retrouve donc dans l'ATL de l'accueil réalisé avant et après l'école que l'on appelle accueil extrascolaire, des écoles de devoirs qui réalisent de l'accueil en semaine et durant les vacances de manière indépendante des écoles, et de nombreuses formes d'accueil pendant les vacances regroupées sous le terme centre de vacances.

Mais la réalité met toujours à mal les catégories trop rigides. En pratique, certains accueils extrascolaires rassemblent des enfants venant de nombreuses écoles différentes. Des écoles de devoirs font de l'accueil pendant les périodes de vacances, sans être considérées comme des CDV pour autant. Depuis la réforme des rythmes scolaires annuels, les « PAD » sont un autre mécanisme de subside des activités de vacances, parallèle à celui des CDV. Enfin, certains opérateurs, bénéficiant des subsides « AES de type 2 » organisent tant de l'accueil extrascolaire que des écoles de devoirs et des activités de vacances sans passer par les mêmes mécanismes de subsides que les autres opérateurs.



BIBLIOGRAPHIE

Dusart, A-F. Mottint, J. Wagener, M. Degavre, D. Bonnetier, C. (2022) Non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de la petite enfance de l'ONE.

Duysens, F. (2022) *La fonction de coordinateur/coordinatrice ATL en Fédération Wallonie-Bruxelles : de la définition à l'appropriation*, Direction Recherches et Développement, ONE. [Synthèse](#)

European Commission: Directorate-General for Education, Youth, Sport and Culture. (2011). *Competence requirements in early childhood education and care : final report*. Publications Office. <https://data.europa.eu/doi/10.2766/38368>.

Le soutien à la parentalité dans les lieux d'accueil satellite de « pour un accompagnement réfléchi des familles, un référentiel de soutien à la parentalité » (2016) ONE https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/Referentiel_Satellite_Accueil_2016.pdf

Peeters, J. Vandenbroeck, M. (2012) A la recherche de systèmes compétents : Conclusions et recommandations de CoRe un projet de recherche européen sur les compétences requises en EAPE. Revue Petite Enfance no 107. Revue petite Enfance, 107.

Vandenbroeck, M. (2024), Être parent dans notre monde néolibéral, Toulouse, Eres.

De Wilde, J. (2019) Quels besoins en matière d'accueil temps libre ? Synthèse des informations rapportées par 146 communes inscrites dans le dispositif ATL dans le cadre de leur « analyse des besoins » (2015-2017) – Rapport Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide À La Jeunesse.





